



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## EXERCICE 2022

### DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### PREAMBULE :

#### BUDGET PRINCIPAL :

##### **A) RETROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2021**

- 1- Les résultats de l'exercice 2021
- 2- La dette communale au 31/12/2021 :
  - a. Budget Principal
  - b. Dette globalisée : budget Principal + budgets annexes
- 3- Evolution de la capacité d'autofinancement

##### **B) LES ORIENTATIONS 2022**

###### **I)- LE FONCTIONNEMENT**

- 1- Les recettes de fonctionnement
- 2- Les dépenses de fonctionnement
- 3- Projection sur la capacité d'autofinancement

###### **II)- LES INVESTISSEMENTS 2022**

#### BUDGETS ANNEXES :

## **PREAMBULE :**

Le Débat d'orientations budgétaires revête un caractère réglementaire, en effet, il est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'article L.2312-1.

Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations budgétaires, doit avoir lieu en conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- *D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;*
- *De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.*

De plus, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation :

- *d'une présentation des engagements pluriannuels ;*
- *d'une présentation de la structure et de la gestion de la dette ;*
- *de prendre acte du débat par une délibération spécifique ;*
- *la mise en ligne du rapport définitif sur le site internet de la collectivité.*

## **LE BUDGET PRINCIPAL**

### **A) RETROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2021**

Comme chaque année, avant de débattre des orientations budgétaires de l'année, il convient de faire état des réalisations de l'exercice précédent.

Comme l'année 2020, le contexte pandémique lié à la covid.19 aura marqué l'exercice 2021 et occasionné des retards dans la réalisation de certains projets.

Notons toutefois, que les engagements pris lors du débat sur les orientations budgétaires 2021 ont été tenus, à savoir :

- *Ne pas augmenter la fiscalité directe locale (22<sup>ème</sup> année consécutive) ;*
- *Mobiliser les services municipaux, pour contribuer à la maîtrise des charges de fonctionnement ;*
- *Maintien d'un niveau d'autofinancement élevé pour dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements et contenir la dette communale.*

**1- LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 :**

Après rapprochement comptable avec le Trésor Public, l'exercice 2021 fait ressortir les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CREDITS 2021</b>	<b>LIQUIDE 2021</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>TOTAL REALISE</b>
DEPENSES	5 403 321,00 €	4 664 676,25 €	0,00 €	4 664 676,25 €
RECETTES	5 403 321,00 €	5 587 203,50 €	0,00 €	5 587 203,50 €
<b>RESULTAT</b>		<b>922 527,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>922 527,25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDITS 2021</b>	<b>LIQUIDE 2021</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>TOTAL REALISE</b>
DEPENSES	4 618 518,00 €	1 532 534,94 €	720 044,24 €	2 252 579,18 €
RECETTES	4 618 518,00 €	2 028 200,46 €	407 804,83 €	2 436 005,29 €
<b>RESULTAT</b>		<b>495 665,52 €</b>	<b>-312 239,41 €</b>	<b>183 426,11 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 418 192,77 €</b>	<b>-312 239,41 €</b>	<b>1 105 953,36 €</b>

**1.1) Analyse du fonctionnement :**

L'excédent de fonctionnement prévisionnel s'établissait à 790 005 €, à la clôture des comptes, l'excédent constaté s'élève à 922 527.25 €, soit + 132 522.25 €.

Cet écart positif s'explique par :

- **des dépenses inférieures aux prévisions :**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitres</b>		<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux de réalisation</b>
011	Charges à caractère général	1 253 463,00 €	1 205 552,03 €	96,18%
012	Charges de personnel	2 127 380,00 €	2 106 667,00 €	99,03%
014	Atténuations de produits	1 100,00 €	335,00 €	30,45%
65	Autres charges gestion courante	651 015,00 €	643 683,46 €	98,87%
66	Charges financières	105 640,00 €	104 700,71 €	99,11%
67	Charges exceptionnelles	213 980,00 €	191 648,62 €	89,56%
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>4 352 578,00 €</b>	<b>4 252 586,82 €</b>	<b>97,70%</b>
042 - 68	Dotations aux amortissements	260 738,00 €	255 914,17 €	98,15%
042	Ecritures de cession	0,00 €	156 175,26 €	#DIV/0!
023	Virement complémentaire	790 005,00 €	0,00 €	0,00%
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1 050 743,00 €</b>	<b>412 089,43 €</b>	
	<b>Total</b>	<b>5 403 321,00 €</b>	<b>4 664 676,25 €</b>	<b>97,73%</b>
	<b>Après neutralisation écritures de cession</b>		<b>-104 815,01 €</b>	

Le taux de 97.73 % et le montant de - 104 815.01 €, sont calculés, hors virement complémentaire et hors écritures de cession.

Dans le prolongement des exercices précédents, on constate une nouvelle fois, une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un niveau de service soutenu.

Il convient de souligner qu'un taux de réalisation à près de 98 % démontre la **sincérité** des prévisions.

- **Des recettes (en volume) quasi équivalentes aux prévisions :**

RECETTES				
Chapitres		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
013	Atténuations de charges	6 540,00 €	18 392,81 €	281,24%
70	Produits des services	255 697,00 €	234 502,78 €	91,71%
73	Impôts et taxes	3 247 043,22 €	3 306 601,23 €	101,83%
74	Dotations, subventions	1 759 247,06 €	1 743 086,78 €	99,08%
75	Autres produits de gestion courant	84 190,00 €	96 822,63 €	115,00%
76	Produits financiers	30,00 €	28,46 €	94,87%
77	Produits exceptionnels	294,72 €	10 601,24 €	3597,05%
775 - 7788	Produits de cession	0,00 €	118 540,00 €	#DIV/0!
<b>Recettes réelles</b>		<b>5 353 042,00 €</b>	<b>5 528 575,93 €</b>	<b>101,06%</b>
042-777 - 722	Opérations d'ordre	50 279,00 €	20 992,31 €	41,75%
042	Ecritures de cession	0,00 €	37 635,26 €	#DIV/0!
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>50 279,00 €</b>	<b>58 627,57 €</b>	
<b>Total</b>		<b>5 403 321,00 €</b>	<b>5 587 203,50 €</b>	<b>100,51%</b>
<b>Après neutralisation écritures de cession</b>		<b>27 707,24 €</b>		

Un taux de réalisation de 100.51 % démontre le respect des principes de **sincérité** et de **prudence** dans l'évaluation des recettes.

En matière de recettes de fonctionnement, l'exercice 2021 est marqué par une très forte progression des droits de mutation.

**Cet excédent de fonctionnement de 922.5 K€ sera affecté intégralement à la section d'investissement au BP 2022 (compte 1068).**

**1.2) Analyse de l'investissement :**

Les réalisations 2021 seront détaillées lors de la présentation du compte administratif, néanmoins au stade du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, il est intéressant de connaître les investissements en volume et les sources de financement des dépenses d'équipement.

Au vu du tableau ci-après, on constate la part importante des « ressources propres » dans le financement des équipements.

<b>LIBELLES</b>	<b>2021</b>
Dépenses d'équipement	1 650 707,43 €
Dépenses financières (dont déficit N-1)	601 871,75 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 252 579,18 €</b>
fctva / taxes d'urbanismes	323 955,34 €
Subventions & participations	719 238,39 €
Affectation n-1 / résultat reporté / amortissements	1 235 681,50 €
Autres recettes (cessions, dons...)	157 130,06 €
Emprunt	0,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 436 005,29 €</b>
BESOIN DE FINANCEMENT	-183 426,11 €
Excédent de fonctionnement 2021	922 527,25 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL</b>	<b>-1 105 953,36 €</b>

La section d'investissement fait ressortir (restes à réaliser inclus) un excédent de 183.4 K€, auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 922.5 K€. Ainsi au BP 2022, 1 105 K€ seront réinjectés au financement des investissements.

On constate une nouvelle fois, que la maîtrise du fonctionnement est essentielle pour soutenir les investissements.

## 2- LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2021

### 2.1- La dette du budget PRINCIPAL :

Aucun emprunt contracté en 2021.

Selon les critères de la charte Gissler, 100 % de l'encours de dette est classé A1, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.

Risque élevé

6						
5						
4						
3						
2						
1	100.00%					

Risque faible

A

B

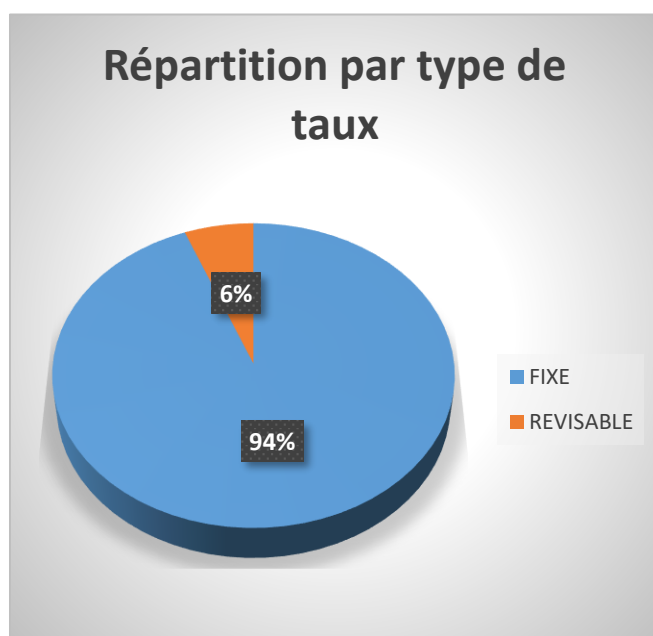
C

D

E

F

Risque élevé



Taux d'intérêts moyen au 31/12/2021 :

**2.09 %** (2.53 % au 31/12/2020)

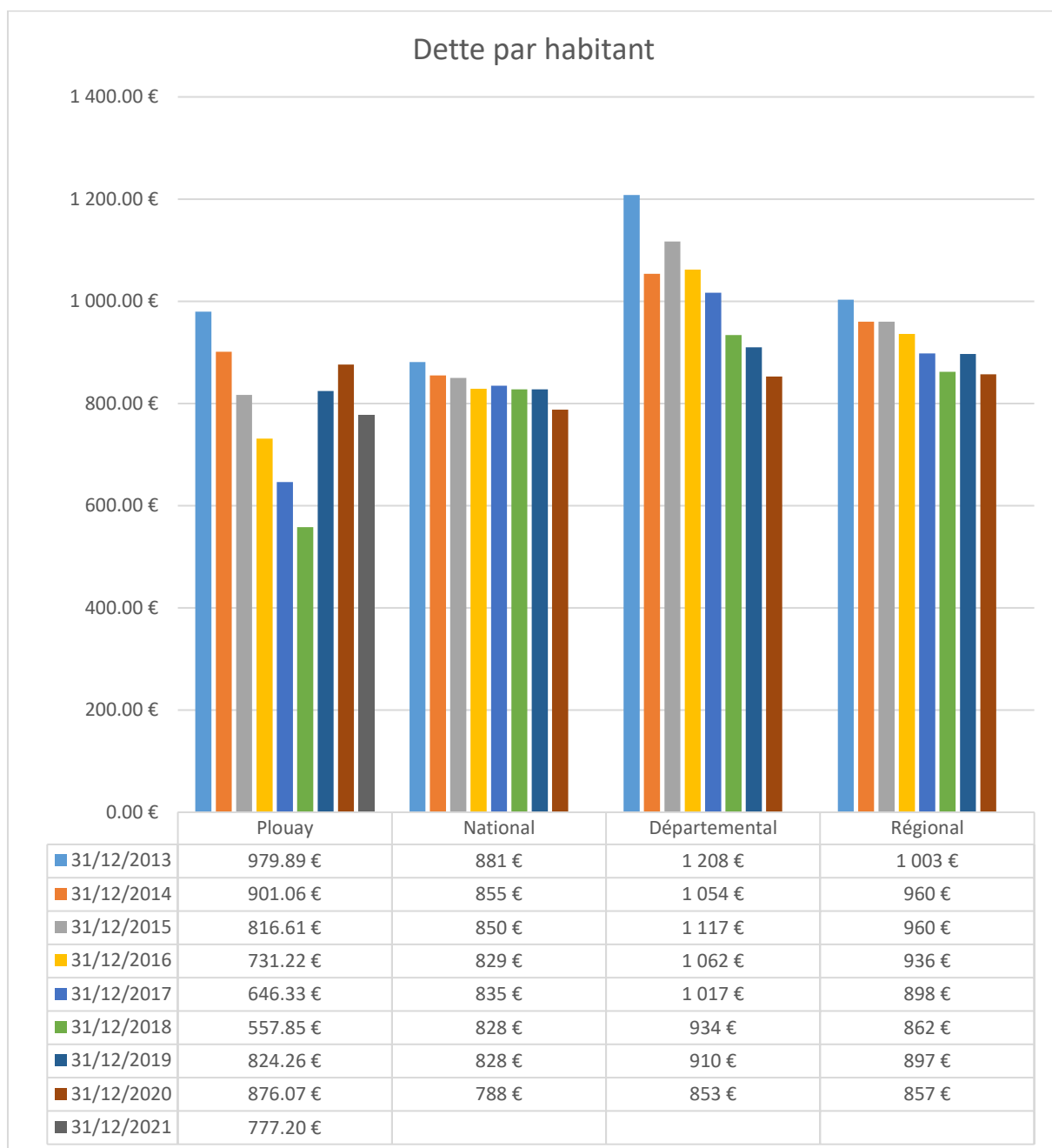
En-cours de la dette au 31/12/2021 :

**4 548 952 €** (5 078 601 € au 31/12/2020)

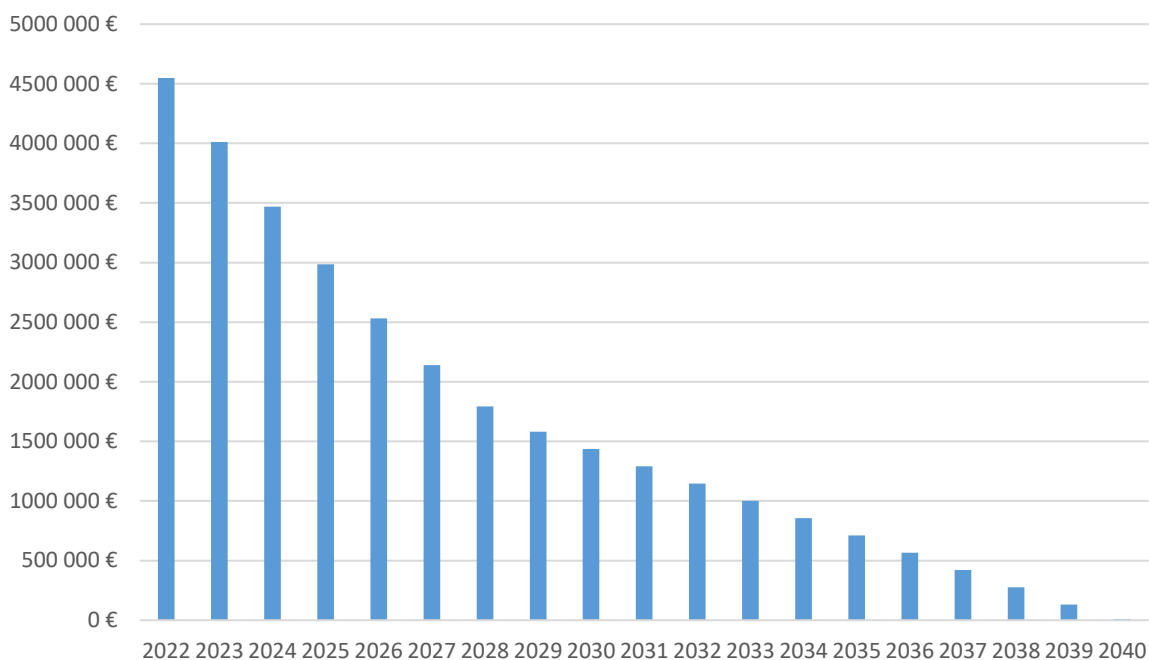
Dettes par habitant au 31/12/2021 :

**777.20 €** (876.07 € au 31/12/2020)

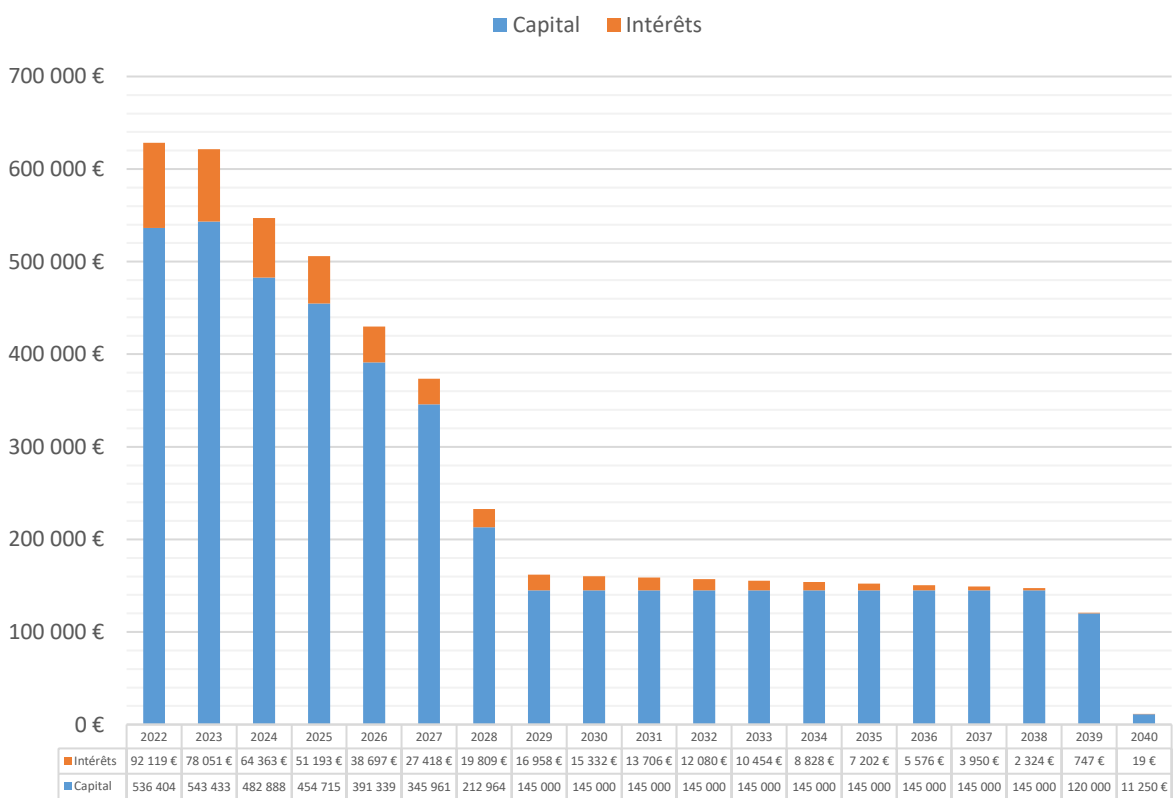
**Comparatif des ratios de la strate 5 000 – 9 999 habitants**  
*(communes appartenant à un EPCI à FPU)*



### EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL

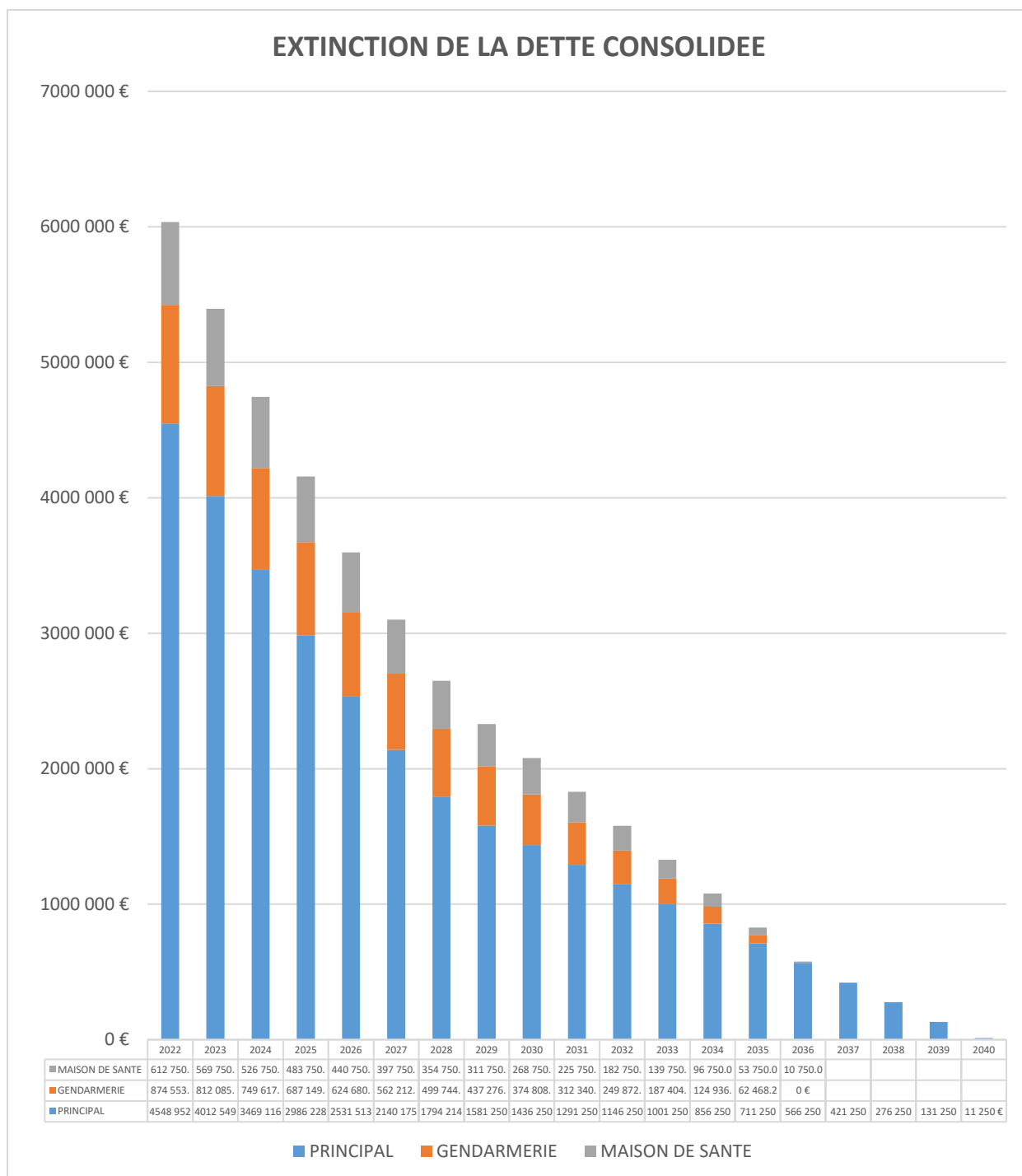


### ANNUITE DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL





**2.2- La dette consolidée au 31/12/2021 (Budget PRINCIPAL + Budgets ANNEXES) :**



Les emprunts des budgets annexes de la Gendarmerie et de la Maison de Santé sont classés A1 selon la classification GISSLER.

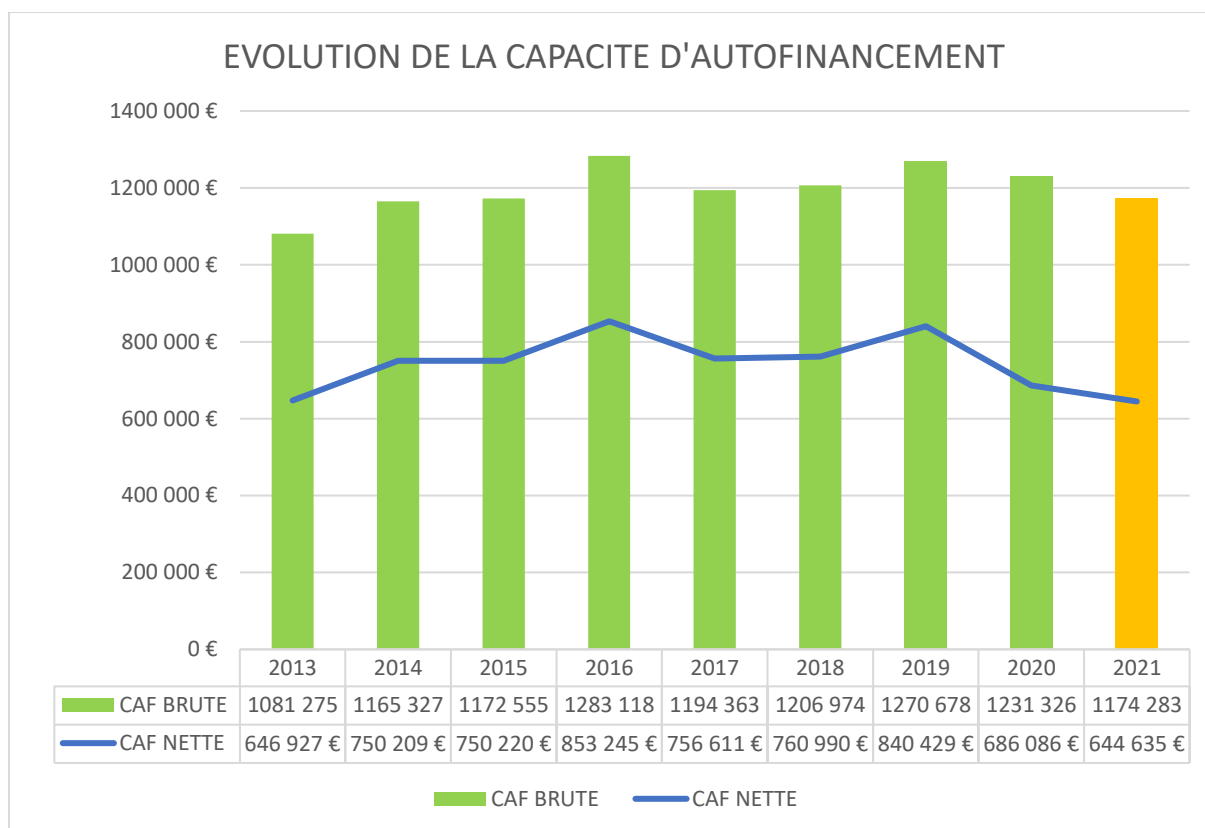
### 3- EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne Brute / Epargne nette) :

L'épargne brute (CAF brute) et l'épargne nette (CAF nette) sont deux indicateurs essentiels pour suivre la **santé financière** d'une collectivité.

*Pour mémoire :*

*CAF brute ou épargne brute = Recettes réelles de fonctionnement (-) dépenses réelles de fonctionnement*

*CAF nette ou épargne nette = épargne brute (-) remboursement du capital de la dette*



Pour la deuxième année consécutive, l'excédent brut d'exploitation, la CAF brute et la CAF nette baissent. Les charges réelles progressent donc plus vite (+5.46 %) que les recettes réelles (+ 3.09 %).

Cependant ce commentaire doit être atténué, deux charges constatées sur l'exercice 2021 ne seront pas reconduites : audit organisationnel (21 K€) et géoréférencement du réseau éclairage public (20 K€).

Il conviendra néanmoins d'apporter une attention particulière à ces deux ratios.

Enfin, pour parfaire cette rétrospective, il convient de souligner que si la commune consacrait sa CAF brute exclusivement au remboursement du capital de la dette, elle rembourserait le stock en 3 ans et 11 mois (3 ans et 4 mois pour la strate au niveau départemental en 2020).

## **B) LES ORIENTATIONS 2022**

### **Préambule :**

Comme l'année 2020, l'année 2021 a également été perturbée par la pandémie covid.19. Néanmoins, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité nationale. C'est ainsi que l'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance.

Au plan macroéconomique, La loi de finances (LFI) pour 2022 anticipe :

- Une réduction du déficit public :
  - o -5 % en 2022 contre -8.2 % en 2021
- Une stabilisation de l'endettement national
  - o 113.5 % du PIB en 2022 contre 115.3 % en 2021
- Une croissance moindre par rapport à l'année de « rebond » que constitue 2021
  - o +3.6 % à +4.0 % en 2022 contre +6.7 % en 2021

En matière d'inflation, à ce stade, une baisse progressive est prévue de 2.8 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année.

La LFI 2022 est le dernier cru de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme le dernier de l'actuel quinquennat.

Cette LFI 2022 qui s'inscrit dans la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire, n'a pas comme les précédentes LFI, de lourdes conséquences pour les collectivités.

Aussi, avant d'aborder les ajustements opérés par la LFI 2022, il convient de rappeler les dernières réformes qui ont bouleversé en profondeur le financement des collectivités territoriales :

- *L'année 2020 était la dernière année de dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des contribuables et la dernière année où les collectivités percevaient le produit de la TH acquittée par les 20 % de contribuables « les plus aisés » ;*
- *A compter de 2021, 20 % des ménages « les plus riches » ont continué à payer la TH sur les résidences principales, non plus aux communes et aux EPCI, mais à l'Etat. Ces contribuables ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021 et bénéficieront d'une exonération de 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Le taux TH appliqué étant gelé à son niveau de 2019.*
- *Maintien de la TH sur les résidences secondaires (THRS). Le taux sera encore gelé à son niveau de 2019 en 2022.*
- *Transfert aux communes en compensation de la TH supprimée, de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, corrigée d'un coefficient visant à permettre une compensation à l'euro près.*
- *Diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels. La perte de ressources pour les collectivités est compensée par l'Etat (TFPB + CFE).*

La LFI 2022 prévoit :

En matière de concours financier de l'Etat :

- Une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 26.798 Md€
  - o Avec une hausse de la péréquation verticale : DSU et DSR + 95 M€ (+90 M€ en 2021) ;

- Réduction du nombre de communes subissant un écrêtement de leur dotation forfaitaire : le seuil d'écrêtement est réhaussé : les communes écrêtées doivent avoir un potentiel fiscal au moins supérieur à 85 % de la moyenne pondéré par habitant au lieu de 75 % auparavant.
- Une hausse du soutien à l'investissement
  - DETR, DSIL...

En matière de fiscalité :

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 3.40 % (+ 0.2 % en 2021)
  - Ce taux s'applique aux valeurs locatives TFPB, THRS et TEOM

Dans ce contexte général, les objectifs des exercices précédents sont reconduits, à savoir :

- **Ne pas augmenter la fiscalité directe locale (23<sup>ème</sup> année consécutive) ;**
- **Contribution des services municipaux pour la maîtrise des charges de fonctionnement ;**
- **Maintien d'un niveau d'autofinancement élevé pour dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements et contenir la dette communale.**

## I) LE FONCTIONNEMENT :

### 1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

#### 1.1) LES PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70) : l'usager

Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2021, a décidé de faire progresser les tarifs dans une fourchette comprise entre + 2 % et + 2.50 %.

Plusieurs recettes (en volume) pourront toutefois être affectées selon le contexte sanitaire (restauration, garderie...).

Au stade de l'élaboration du budget primitif, il conviendra d'être attentif à l'évolution de la situation sanitaire.

#### 1.2) LA FISCALITE (chapitre 73) : le contribuable

##### Les impôts directs :

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2021, à savoir :

TAXES	TAUX COMMUNAUX
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34.78 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	44.68 %

Il est rappelé que le taux TFB est l'addition de l'ex. taux communal de 19.52 % et de l'ex. taux départemental de 15.26 % (cf. préambule).

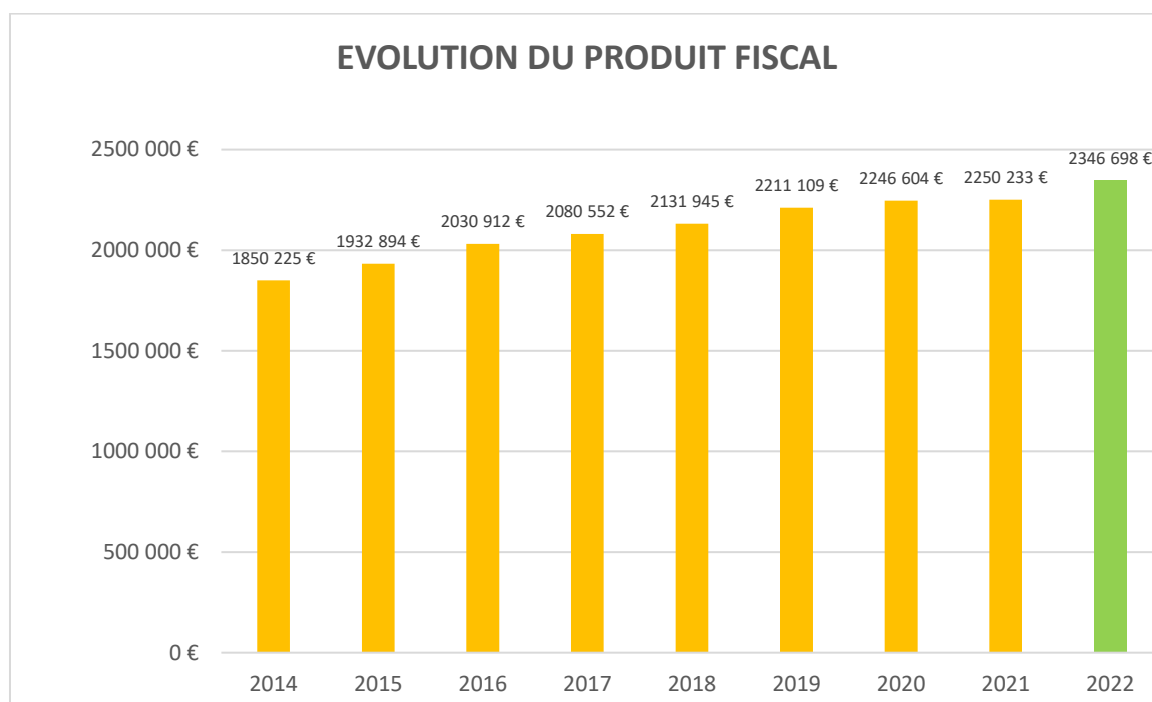
Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux est gelé à son niveau de 2019, soit 13.11 %

Pour une compensation à l'euro près de la perte de TH sur les résidences principales, le coefficient correcteur appliqué est de **1.050634**

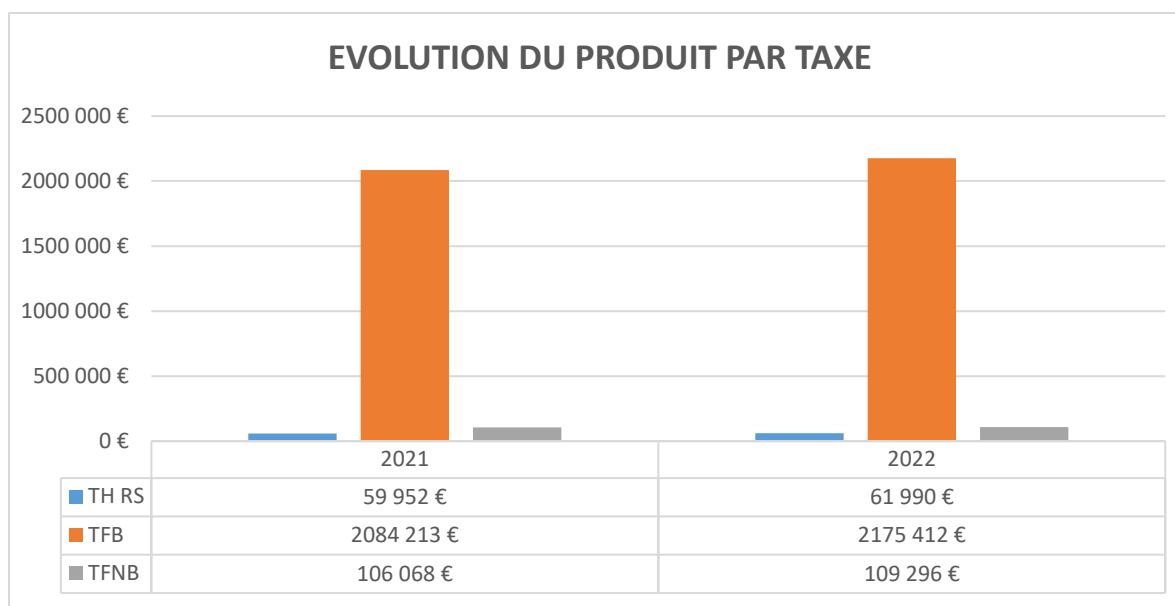
$$(Base\ TFB * \text{taux voté}) * 1.050634$$

La perte de recette liée à la diminution de moitié de la valeur locative foncière des établissements industriels est également compensée par l'Etat. Celle-ci est estimée pour 2022 à 204 K€ (cf. chapitre 74) sur laquelle est aussi appliqué le coefficient correcteur.

En prenant en compte ces données d'une part, puis d'autre part la revalorisation des valeurs locatives de 3.40 % et enfin l'évolution physique des bases (nouvelles constructions, extension, changement de destination...), le produit fiscal 2022 devrait progresser de **+ 96 K€ (+ 4.29 %)**.



Concernant la ventilation du produit fiscal, dans le graphique ci-dessous, seules les années 2021 et 2022 sont représentées, puisque l'architecture a été tellement bouleversée en 2021 par la suppression de la TH sur les résidences principales.



Taux inchangés depuis de nombreuses années, un produit fiscal qui progresse, les bases sont donc dynamiques.

### **Les attributions de compensation**

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal, Lorient Agglomération a révisé les attributions de compensation :

- *Rapports de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,*
- *Délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2021.*

Le conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2021, a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2021.

Pour Plouay, l'attribution de compensation est inchangée : **420 K€**

### **La Dotation de Solidarité Communautaire :**

Le pacte financier et fiscal prévoit pour la Dotation de Solidarité Communautaire, un montant en augmentation : **165.8 K€** contre 153.9 K€ les années passées.

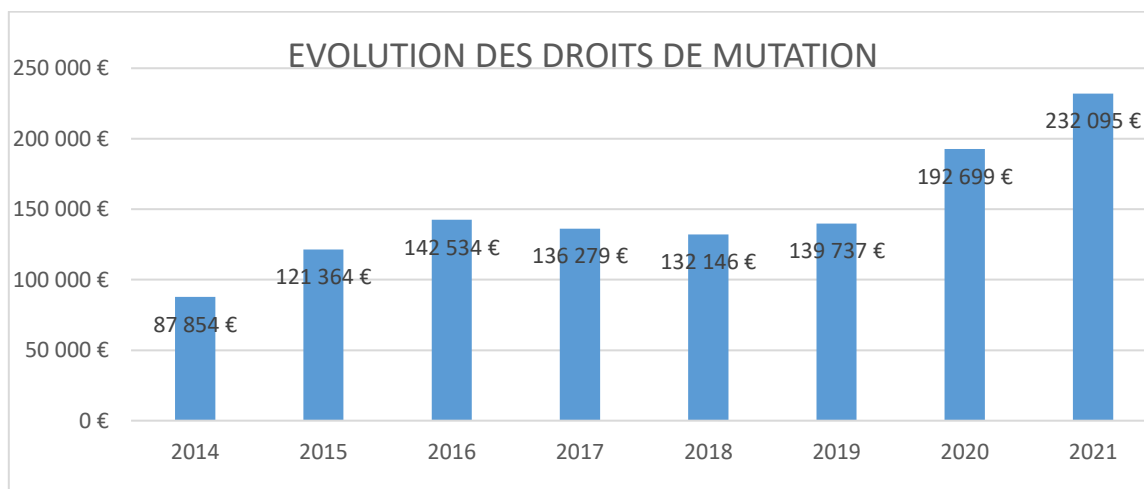
### **Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :**

Comme Lorient Agglomération, pour 2022, une certaine stabilité du FPIC est prévue : **97 K€**

### **Les droits de mutation :**

L'année 2020 était déjà une année exceptionnelle en matière de droits de mutation (192 K€), l'année 2021 enregistre un produit encore bien plus important, 232 K€, soit une progression de + 20.44 %. Force est de constater que le marché de l'immobilier sur Plouay est particulièrement dynamique. La

tendance devrait se confirmer en 2022. Néanmoins, par principe de prudence, nous prévoyons une recette pour l'année équivalente à la moyenne des trois dernières années à savoir **190 K€**.



### 1.3) LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS (chapitre 74) :

#### a) Dotation Globale de Fonctionnement :

##### - *Dotation forfaitaire :*

Comme indiqué dans le préambule des orientations 2022, l'enveloppe globale de la DGF à destination des collectivités est stable par rapport à 2021.

Pour Plouay, la dynamique de la population (+ 67 habitants) est en partie absorbée par l'écrêtement péréqué (plafonnée à 1 % des RRF).

La dotation forfaitaire est estimée à **581 K€** contre 577 K€ en 2021.

##### - *Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :*

L'enveloppe au plan national progresse de 95 M€ (+90 M€ en 2021).

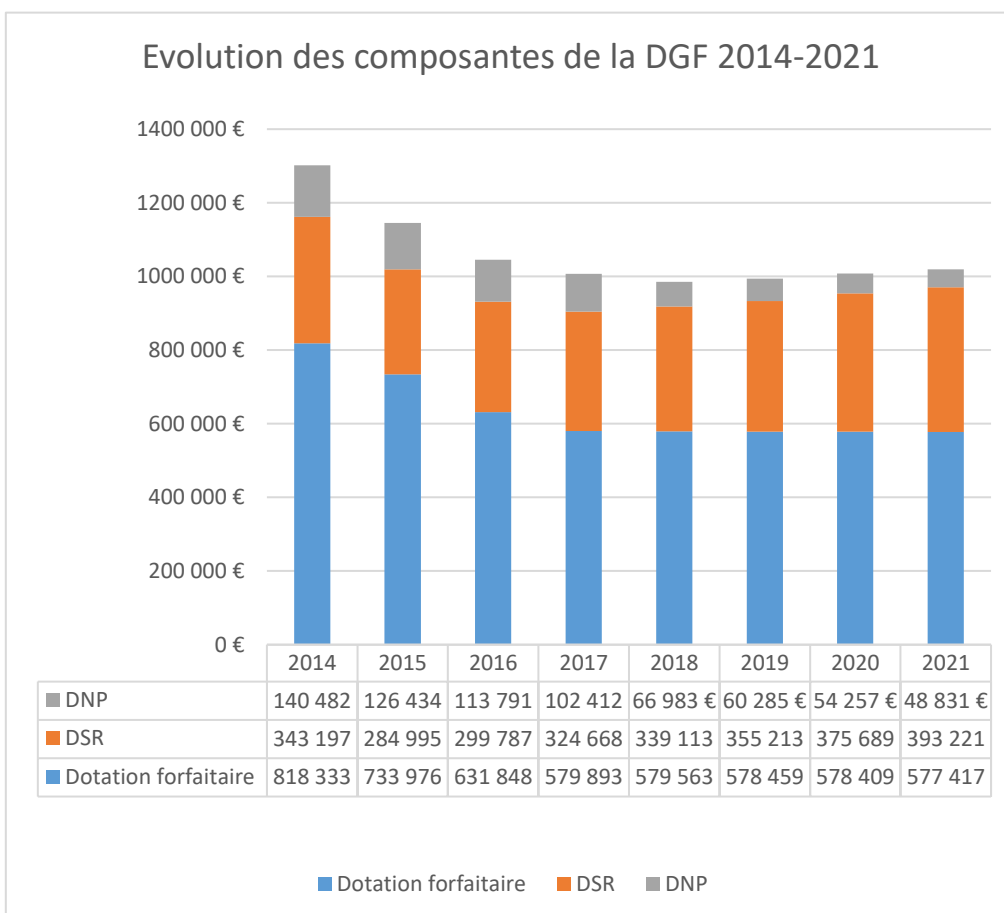
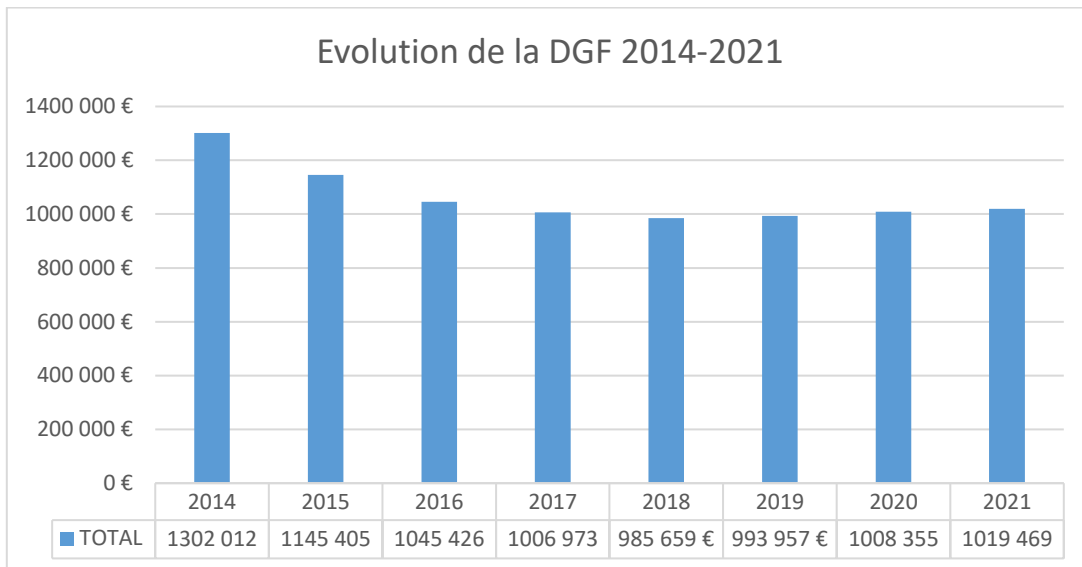
Au plan local, l'hypothèse d'une progression globale de 4 % est retenue, portant la dotation à **409 K€** contre 393 K€ en 2021.

##### - *Dotation National de Péréquation (DNP) :*

L'enveloppe nationale de cette dotation ne progresse pas en 2022.

Comme chaque année, la dotation communale régresse de 10 % et ce jusqu'à son extinction. En 2022, la dotation prévue est de **44 K€**.

**La DGF dans son ensemble est ainsi estimée à 1 035 K€ (1 019 K€ en 2021)**





**b) FCTVA :**

Les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA sont :

Depuis 2016 :

- *L'entretien des bâtiments publics (compte 615221)*
- *L'entretien de la voirie (compte 615231)*

Est venu s'ajouter à compter de 2021 :

- *L'entretien des réseaux (compte 615232)*

La dotation 2022 est estimée à **17 K€**.

Comme annoncé lors du DOB 2021, l'année 2022 sera la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA.

**c) Les allocations compensatrices :**

L'architecture de ce poste a été bouleversée en 2021, suite à la réforme fiscale sur la TH et la diminution de moitié de la valeur locative foncière des établissements industriels.

Comme l'année dernière, l'Etat compensera la perte de recette fiscale liée à cette diminution de moitié de la VL des établissements industriels. L'allocation 2022 est estimée à **204 K€**.

Quant aux allocations compensatrices TFB et TFNB, nous tablons sur une stabilité en 2022 : **19 K€**

**d) Les autres partenaires :**

Maintien des participations habituelles des partenaires extérieurs :

- Lorient Agglomération pour l'école de musique (**106 K€**) :
  - o *Attribution reconduite dans le cadre du pacte financier et fiscal. (cf. attributions de compensation).*
- Aide pour le financement du chantier d'insertion :
  - o *Etat / CD 56 / FSE*
- CAF 56 au titre du contrat enfance jeunesse :
  - o *L'année 2022 est la dernière année du contrat en cours.*

De nouvelles participations viendront abonder ce poste en 2022, d'une part celles liées à la police pluri-communale et d'autre part celle de l'Etat pour l'Espace France Services. Ces deux nouveaux dispositifs devraient être opérationnels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **1/ Police Pluri-communale :**

Participations aux frais du service des communes de Calan, Cléguer et Inguiniel suivant la clé de répartition suivante :

**Clé de répartition coût :  
(30 % superficie) + (70 %  
population DGF)**

Cette participation pour 6 mois d'activité en 2022 est estimée à 24 K€.

#### **2/ Maison France Services :**

Pour garantir une labellisation de l'Etat, l'espace France Services doit ouvrir ses portes (dans un local provisoire) le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'Etat participe pendant deux années au frais de fonctionnement de ces structures (30 K€ / an).

La participation prévisionnelle 2022 s'établit donc pour 6 mois d'activité à 15 K€

### **1.4) AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) :**

Les recettes de ce chapitre budgétaire concernent essentiellement les loyers perçus.

- Loyers des logements communaux,
- Loyers liés à la location de salles (salle des fêtes, étage de l'espace jeunes...) :
  - o En « berne » depuis la pandémie covid.19.
- Loyer versé par Babilou dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche :
  - o Instauré depuis le renouvellement de la DSP : 30 K€ / an

Dans ce chapitre se trouve également, l'intéressement sur les résultats (compte 757) versé par Babilou.

Avec un horizon sanitaire qui semble s'éclaircir en 2022, nous pouvons raisonnablement estimer une progression des recettes sur ce chapitre (total chapitre en 2021 : 96 K€).

## **2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

### **2.1) Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Une attention particulière sera apportée à ce chapitre pour contenir les dépenses. Il convient impérativement de **maîtriser ce chapitre**.

Ce poste a connu une nouvelle progression sensible en un an, près de + 5 %. Ceci dit, il convient d'atténuer cette progression, puisque l'exercice 2021 a enregistré deux charges importantes qui ne sont pas reconduites :

- *Audit organisationnel : 21 K€*
- *Géoréférencement des réseaux d'éclairage public : 19 K€*

En retirant ces charges, l'évolution de ce chapitre est de 1.46 %, soit sensiblement l'évolution moyenne annuelle de ce chapitre sur la période 2013-2021.

En 2022, il conviendra toutefois de provisionner sur ce chapitre :

- *L'augmentation globale des prix sur les différentes fournitures,*
- *La réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,*
- *Un nouvel appel d'offres pour la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire publiques,*
- *Le renouvellement de la prestation d'accompagnement socio-professionnel des agents du chantier d'insertion,*

L'objectif 2022 est que ce chapitre ne progresse pas au-delà de l'évolution moyenne annuelle. C'est la raison pour laquelle, une attention particulière y sera apportée.

### **2.2) charges de personnel (chapitre 012) :**

L'objectif est toujours de contenir ce chapitre, toutefois l'enveloppe progressera sensiblement, pour les raisons suivantes :

1/ l'évolution des carrières des agents :

- *Avancement d'échelons,*
- *Avancement de grades,*
- *Revalorisation indiciaire.*

2/ l'évolution du tableau des effectifs :

- Police pluri-communale :
  - Le recrutement de deux agents de police municipale, mis à disposition de la police pluri-communale (Calan/Cléguer/Inguiniel/Plouay) : + 2 ETP
    - *Cette charge sera toutefois compensée par la participation des 3 communes partenaires (cf. ci-dessus).*

- Maison France Services :
  - o Deux agents doivent être recrutés pour l'animation de cette structure. A minima, deux agents 24/35<sup>ème</sup> : + 1.37 ETP.
    - *Cette charge sera partiellement compensée pendant deux années, par une participation de l'Etat (cf. ci-dessus).*
- Chargée de communication :
  - o Augmentation du temps de travail de l'agent actuellement en poste, qui passerait à compter du 15 avril 2022 d'un mi-temps à un 80 % : + 0.3 ETP.
- Chargé de projet Petites Villes de Demain (PVD) :
  - o *Lorient Agglomération a recruté un chargé de projet PVD. Les trois communes lauréates du territoire, Hennebont, Languidic et Plouay participeront partiellement au financement de ce poste.*

3/ des renforts pour des besoins ponctuels :

- Pour respecter les protocoles sanitaires, plus particulièrement dans les écoles.

4/ rémunération des agents recenseurs :

- Partiellement compensée par une dotation de l'état.

#### **Participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) :**

Il convient dès à présent de se projeter sur la nouvelle obligation qui incombera aux employeurs territoriaux en matière de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC).

En effet, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, font évoluer les modalités de prise en charge par les employeurs territoriaux de la PSC pour les agents en activité et les retraités.

Ainsi, la participation des employeurs territoriaux devient obligatoire :

. Dès le **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour les risques « prévoyance » : à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible, sur un socle minimal de garanties. Ces deux paramètres restent à fixer par décret.

. A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour les risques « santé » : à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible, à fixer également par décret.

Une enquête a été lancée auprès des agents et des retraités de la collectivité pour connaître, d'une part, leur degré de couverture, tant en prévoyance qu'en santé et d'autre part, leur cotisation mensuelle.

*Conformément à l'ordonnance susvisée, le conseil municipal est invité à débattre sur les modalités de mise en application de cette nouvelle disposition avant le 18 février 2022. Pour alimenter ce débat, une note explicative est remise à chaque conseiller municipal.*

### **2.3) Atténuations de produits (chapitre 014) :**

En vertu du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019, les communes de Caudan, Guidel, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Locmiquélic, **Plouay**, Pont-Scorff, Riantec sont encore exemptées en 2022 de l'application de l'article 55 de la loi SRU. Cette exemption permet à la commune, d'éviter une contribution d'un montant de 56 K€ en 2022.

### **2.4) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre ne subira pas de bouleversement significatif en 2022, les engagements pluriannuels seront respectés :

- Participation au financement de l'école de musique :
  - o *Reversement au SIVU de l'allocation compensatrice versée à la commune par Lorient Agglomération : **106 K€**,*
- Soutien à l'association Familles Rurales pour la gestion de l'ALSH,
- Participation au fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire du SACRE CŒUR, et ce dans le cadre du contrat d'association,
- Soutien aux activités périscolaires et extra-scolaires :
  - o *Toutefois, le taux de participation pour l'activité « piscine » des établissements scolaires doit être revalorisé.*
- Soutien aux associations locales.

### **2.5) Charges financières (chapitre 66) :**

Les intérêts sur emprunts régressent en 2022 de 13 %, pour s'établir à **92.3 K€** contre 106 K€ en 2021. La politique de l'amortissement constant démontre la baisse rapide des intérêts de la dette.

### **2.6) Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Ce chapitre concerne essentiellement les compensations financières versées aux délégataires.

- Délégation de service public avec la Compagnie des ports du Morbihan, pour la gestion et l'exploitation des gîtes de Manehouarn : **48 K€**
  - o *La convention actuelle expire au 31 décembre 2022, par conséquent l'année 2022 sera consacrée au renouvellement de la convention.*
  - o *La Compagnie des Ports sollicite également de la part de la commune une compensation financière complémentaire de 20 K€ sur le déficit constaté en 2020, soit une prise en charge de 50 % de ce dernier. Cette demande est liée au contexte sanitaire.*
- Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Pom'd'api » : **142 K€**
  - o *Pour mémoire le nouveau contrat de DSP a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2021. La capacité d'accueil est de 30 places depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.*

### 3) LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne brute / épargne nette) :

Evolution en € de l'épargne brute et de l'épargne nette :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N / N-1	Evolution en % sur la période	Evolution moyenne annuelle sur la période
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 740 522 €	3 971 182 €	3 852 762 €	3 734 103 €	3 852 011 €	3 892 580 €	3 931 762 €	4 016 481 €	4 235 753 €	5,46%	13,24%	1,57%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 821 797 €	5 136 509 €	5 025 317 €	5 017 221 €	5 046 374 €	5 099 553 €	5 202 440 €	5 247 806 €	5 410 036 €	3,09%	12,20%	1,45%
CAF BRUTE	1 081 275 €	1 165 327 €	1 172 555 €	1 283 118 €	1 194 363 €	1 206 974 €	1 270 678 €	1 231 326 €	1 174 283 €	-4,63%	8,60%	1,04%
CAF NETTE	646 927 €	750 209 €	750 220 €	853 245 €	756 611 €	760 990 €	840 429 €	686 086 €	644 635 €	-6,04%	-0,35%	-0,04%

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, les objectifs affichés pour l'année 2022 sont :**

- **De conforter un niveau d'épargne brute dans les mêmes proportions que les années passées,**
- **De limiter le recours à l'emprunt, pour ne pas dégrader l'indicateur de l'épargne nette, l'annuité en capital de la dette en 2022 étant quasi stable par rapport à 2021, 536 K€ contre 529 K€**
  - **Ces objectifs seront atteints en appliquant une gestion rigoureuse.**

## II) LES INVESTISSEMENTS 2022

### 1) LES RESTES A REALISER CONSTATES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 :

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établissent à 720 K€, dont 284 K€ pour l'opération d'aménagement nord du centre-ville, pour laquelle tous les décomptes généraux ne sont pas encore parvenus.

Notons toutefois qu'au 31/12/2021, l'AP votée de 4 708 K€ est ramenée à 4 487 K€ soit une économie déjà constatée de 221 K€.

N° AP / CP	Opération budgétaire	AP votée	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022
							RAR 2021
2018-01	144	4 708 000,00 €	142 602,53 €	2 533 235,55 €	1 037 100,05 €	489 674,55 €	284 504,81 €
			4 487 117,49 €				

### 2) LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES EN 2022 :

Plusieurs domaines de compétences sont concernés par les orientations 2022, notamment :

#### 1/ Cadre de vie / sécurité :

- Aménagements urbains :
  - o Travaux dans les secteurs de : Cité de la Chaumière, rue de Kernivinen (p), Impasse des Aubépines, parcelle de l'ex. gendarmerie (p) et rue de Kergarnic (p).
  - o Désignation d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Alliés.
- Programme de vidéoprotection : 1<sup>ère</sup> tranche de travaux
  - o Sous maîtrise d'ouvrage Morbihan Energies.
- Création d'une Maison France Services :
  - o La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Lorient Habitat.
  - o Le Permis de construire a été déposé en décembre 2021.
- Désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la Mairie.
- Promotion et développement des liaisons douces :
  - o Dont l'étude pour la liaison Manehouarn-PA de Restavy

#### 2/ Sport / associations :

- Réfection de la piste du vélodrome :
  - o Application d'une résine sur le support qui se dégrade.
- Maison des associations (travaux) :
  - o Réhabilitation de l'ex. local du FC Plouay.
- Réhabilitation du circuit de chauffage de la salle des sports (études et travaux) :
  - o Le raccordement à la future chaufferie bois nécessite le remplacement des radiants gaz par des panneaux rayonnants à eau chaude.
- Réfection de la piste d'évolution au complexe sportif (études).
- Création d'une seconde salle des sports (études de faisabilité - AMO).

### 3/ Ecoles :

- Extension de la salle de sieste à l'école maternelle Arc-en-ciel (travaux).
- Agrandissement et transformation du réfectoire en self – école élémentaire Manehouarn :
  - o *Désignation d'un maître d'œuvre.*

### 4/ Bâtiments culturels :

- Désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'embellissement du cimetière.
- Travaux de réhabilitation dans les chapelles.

### 5/ Culture / tourisme / communication :

- Programme de rénovation, agencement et accessibilité de la médiathèque.
- Refonte du site internet.

### 6/ Urbanisme :

- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- Acquisitions foncières selon les opportunités qui se présentent.

### 7/ Equipement des services :

- Equipements des nouveaux services :
  - o *Police municipale pluri-communale,*
  - o *Maison France Services.*
- Ateliers communaux :
  - o *Véhicules (type fourgon)*
- Ecoles :
  - o *Equipements en informatique et en mobilier*
- ...



**2/ Crédits 2022 alloués aux principaux investissements :**

Domaine de compétences	Sujet	Crédits 2022 alloués	Calendrier de réalisation		Subventions escomptées (dossiers déposés ou à déposer)
			Etudes	Année travaux	
Cadre de vie / Sécurité	Aménagement urbain	1 000 000 €		2022	
	Promotion des liaisons douces	90 000 €	2022	2022-2023	à l'étude
	Vidéoprotection (1ère tranche)	130 000 €		2022	
	Maison France Services	130 000 €		2022-2023	108 033 €
	Extension et réhabilitation de la Mairie	225 300 €	2022	2023-2024-2025	
Sport / Associations	Réfection de la piste vélodrome	120 000 €		2022	47 000 €
	Maison des associations	100 000 €		2022	50 700 €
	Chauffage salle des sports (passage filière bois)	80 000 €	2022	2022	
	Réfection de la piste d'évolution	50 000 €	2022	2023	à l'étude
	Création salle de sports (Etudes de faisabilité)	100 000 €	2022	2024-2025-2026	
Ecoles	Extension salle de sieste école Arc-en-ciel	500 000 €		2022	
	Réfection réfectoire Manehouarn	50 000 €	2022	2023	à l'étude
Bâtiments culturels	Requalification et embellissement du cimetière	50 000 €	2022	2023-2025	à l'étude
Urbanisme	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme	50 000 €	2022-2023-2024		
	Réserves foncières (selon les opportunités)	300 000 €		2022	
Culture	Rénovation / agencement médiathèque	85 000 €		2022	28 000 €
Equipement des services / infrastructures	Véhicules (type fourgon) pour les services techniques	50 000 €		2022	
	Equipement des services et des infrastructures	100 000 €		2022	
		<b>3 210 300 €</b>			<b>205 733 €</b>

**3/ Le financement :**

Il est rappelé qu'au budget primitif, seules les recettes certaines seront inscrites.

Par conséquent, le besoin de financement qui serait à couvrir par un emprunt d'équilibre est susceptible d'être minoré en cours d'année, en fonction des aides accordées par les financeurs. En effet, comme l'indique le tableau ci-dessus, des demandes de subventions sont à l'instruction ou à déposer.

Au stade de ce DOB, l'emprunt d'équilibre s'établit à près d'un million d'euros :

<b>Financement en K€</b>	
Dépenses d'équipement prévisionnelles à financer	<b>3 210 €</b>
<b>Sources de financement :</b>	
Besoin de financement N-1 (négatif)	183 €
Excédent de fonctionnement N-1	922 €
Subventions d'équipement notifiées : CD 56 / FIC	190 €
Dotations et taxes d'urbanisme	217 €
Cessions immobilisations	50 €
<i>Epargne nette prévisionnelle (épargne brute - remboursement capital de la dette) : dans la moyenne des deux dernières années</i>	660 €
<b>Total</b>	<b>2 222 €</b>
<b>Emprunt d'équilibre prévisionnel</b>	<b>988 €</b>

## LES BUDGETS ANNEXES

### I) MAISON DE SANTE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'ensemble des locaux de la Maison de Santé sont pourvus :

*8 médecins généralistes ; 1 sage-femme ; 3 kinésithérapeutes ; 3 orthophonistes ; 4 infirmières ; 1 podologue ; 1 ergothérapeute ; 1 diététicienne ; 1 psychomotricien.*

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention communale.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	CREDITS 2021	LIQUIDE 2021	RAR 2021	TOTAL REALISE
DEPENSES	148 926,00 €	86 747,20 €	0,00 €	86 747,20 €
RECETTES	148 926,00 €	149 184,47 €	0,00 €	149 184,47 €
<b>RESULTAT</b>		<b>62 437,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 437,27 €</b>
INVESTISSEMENT	CREDITS 2021	LIQUIDE 2021	RAR 2021	TOTAL REALISE
DEPENSES	178 223,00 €	83 553,41 €	26 352,00 €	109 905,41 €
RECETTES	178 223,00 €	71 141,59 €	0,00 €	71 141,59 €
<b>RESULTAT</b>		<b>-12 411,82 €</b>	<b>-26 352,00 €</b>	<b>-38 763,82 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>50 025,45 €</b>	<b>-26 352,00 €</b>	<b>23 673,45 €</b>

Comme annoncé lors du DOB 2021, les professionnels de santé ont fait part de besoins pour accueillir d'autres professionnels, à savoir :

- Agrandir le plateau médecins généralistes :
  - o Accueillir un 9<sup>ème</sup> médecin généraliste,
  - o Accueillir différents stagiaires et internes
- Agrandir le plateau kinésithérapeutes :
  - o Accueillir un 4<sup>ème</sup> kiné
- Modifier les locaux de la sage-femme,
- Création d'un deuxième local pour le psychomotricien,
- Créer un local spécifique et indépendant pour accueillir une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) :
  - o Regroupement de thérapeutes au-delà du périmètre actuel de la Maison de Santé.

Un assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) a d'ores et déjà été désigné au cours de l'année passée.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues l'année dernière avec les professionnels, pour le programme de travaux.

En 2022, les crédits liés aux études d'exécution (MOE, CT, SPS...) sont à prévoir au budget : 100 K€

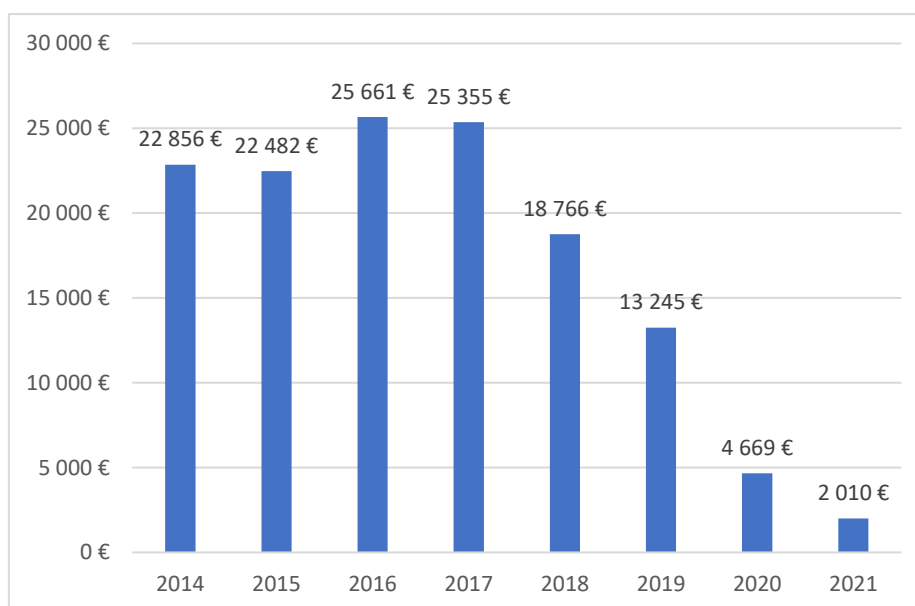
## II) GENDARMERIE

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	CREDITS 2021	LIQUIDE 2021	RAR 2021	TOTAL REALISE
DEPENSES	151 959,00 €	144 271,18 €	0,00 €	144 271,18 €
RECETTES	151 959,00 €	151 957,35 €	0,00 €	151 957,35 €
<b>RESULTAT</b>		<b>7 686,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 686,17 €</b>
INVESTISSEMENT	CREDITS 2021	LIQUIDE 2021	RAR 2021	TOTAL REALISE
DEPENSES	110 473,00 €	97 740,45 €	0,00 €	97 740,45 €
RECETTES	110 473,00 €	110 472,60 €	0,00 €	110 472,60 €
<b>RESULTAT</b>		<b>12 732,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 732,15 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>20 418,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 418,32 €</b>

Pour mémoire, le bail de la gendarmerie a été renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 avec une révision du loyer fixée par les Domaines (+15 %, après 9 ans sans révision).

Ce budget tend désormais à s'équilibrer, comme en témoigne l'évolution des subventions d'équilibre du budget principal :



L'année 2022, devrait être la 1<sup>ère</sup> année sans subvention d'équilibre du budget principal.

### III) PARC D'ACTIVITES RUE HELENE LE CHATON

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, s'établissent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CREDITS 2020</b>	<b>LIQUIDE 2020</b>
DEPENSES	55 520,28 €	55 519,19 €
RECETTES	55 520,28 €	55 520,28 €
<b>RESULTAT</b>		<b>1,09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDITS 2020</b>	<b>LIQUIDE 2020</b>
DEPENSES	111 038,38 €	111 038,38 €
RECETTES	111 038,38 €	55 519,19 €
<b>RESULTAT</b>		<b>-55 519,19 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-55 518,10 €</b>

Un lot reste à commercialiser :

N° lot(s)	Superficie (m2)	Prix de vente HT m2	Prix de vente HT lot(s)
2	448	92,00 €	41 216,00 €

Si ce lot venait à être vendu en 2022, ce budget serait à clôturer en fin d'exercice.

\*\*\*\*\*